



Commission Départementale Futsal & Beach Soccer

Procès-Verbal n° 1

Réunion du	Mardi 08 septembre 2026
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
Membres :	Mme Ludivine REGNIER (CTD-PPF) - MM. Cyril COLIN - Eymen BOUACHIR
Clubs Présents :	Issole Futsal – Saint Maximin Futsal – SC Carces/Cotignac - CSK/VDR - US le Luc – AC Toulon – Toulon Métropole Futsal – AS Sainte Musse – ASC Le Las

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Mise en place des championnats futsal Seniors U15 et U17.

Concernant les seniors, cette saison, vu le peu d'équipes engagées en D2, la Commission décide de ne faire qu'une poule de D1 qui comportera 13 équipes.

Le championnat U15 à 6 équipes engagées et jouera donc un championnat classique, agrémenté par le challenge U15 qui se déroulera de la même façon que la saison dernière, à savoir 2 poules de 3 avec demi-finale et finale.

Le championnat U17 ne comportent que 4 équipes, le championnat se fera en phase Aller-Retour - Aller afin de permettre aux joueurs de jouer.

À 18h30, la réunion de début de saison avec les clubs avec la Commission.

- ✓ Explications de la mise en place des championnats.
- ✓ Deux décisions ont été prises à la demande des clubs et validées par la commission, à savoir, les championnats se feront sur 2 mi-temps de 30 minutes au lieu de 25 minutes. La coupe du Var, elle se jouera sur 2 mi-temps de 2 fois de 20 minutes effectives.
- ✓ Mme Ludivine REGNIER (CTD/PPF), prend la parole et donne les explications nécessaires concernant l'organisation du Futsal Educatif, les différentes dates de formation, les obligations d'encadrement, le dispositif Projet Club et le PPF U13 à U17.

La réunion se termine aux alentours de 20h30 et un pot, offert par le District, termine cette réunion de travail.

Le Président : Patrick FAUTRAD